



Regroupement de famille (faire venir ma soeur)

Par **cherif007**, le **28/12/2010** à **12:32**

Bonjour,

Je voudrais faire venir ma soeur (agée 30) d'Algerie. Je vous informe que toute la famille est installée en France sauf une. dont mon père moi-même, un frere et une soeur sont de nationalité française, seule ma maman et une autre soeur ont une carte de résident de 10 ans. Ma soeur suit une formation d'infirmière en 2ème année dans une école privée.

Merci.

Par **chris_Idv**, le **29/12/2010** à **13:09**

Bonjour,

Comme la France cherche des infirmières votre soeur ne devrait avoir aucun problème pour obtenir un titre de séjour: métier recherché en France + famille française présente + hébergement pré-existant => titre de séjour.

Cordialement,

Par **mimi493**, le **29/12/2010** à **15:20**

Vous ne pouvez pas faire la procédure de regroupement familial pour une soeur, ni pour un enfant majeur.

Par contre, si elle a toute sa famille en France, qu'elle n'a plus aucune famille en Algérie (y compris pas de mari, pas d'enfant majeur), elle peut demander un visa long séjour au motif de :

Article 5 de l'Accord franco algérien du 27 décembre 1968

Le certificat de résidence d'un an portant la mention « vie privée et familiale » est délivré de plein droit :

5) au ressortissant algérien, qui n'entre pas dans les catégories précédentes ou dans celles qui ouvrent droit au regroupement familial, dont les liens personnels et familiaux en France sont tels que le refus d'autoriser son séjour porterait à son droit au respect de sa vie privée et familiale une atteinte disproportionnée au regard des motifs du refus ;

+ si votre soeur a moins de 21 ans

Article 7

Le certificat de résidence valable dix ans est délivré de plein droit sous réserve de la régularité du séjour pour ce qui concerne les catégories visées au a), au b), au c) et au g) :
b) À l'enfant algérien d'un ressortissant français si cet enfant a moins de vingt et un ans ou s'il est à la charge de ses parents, ainsi qu'aux ascendants d'un ressortissant français et de son conjoint qui sont à sa charge ;

Mais attention, si elle vient avant d'avoir fini ses études d'infirmière, rien ne dit qu'elle pourra les continuer en France car l'accès à l'institut de Formation en Soins Infirmiers est sur concours (bac exigé) et rien ne dit que sa formation en cours sera reconnue. Donc elle risque de devoir reprendre tout à zéro, de devoir réussir le concours et donc perdre 2 ans d'études déjà faites pour peut-être ne pas avoir le concours.

Elle a donc tout intérêt à obtenir son diplôme en Algérie puis à venir en France. Là elle devra passer le concours quand même mais n'aura qu'une année de formation

<http://www.infirmiers.com/les-ide-algeriens-et-le-travail-en-france>

Par **nina31**, le **27/11/2011** à **14:47**

bonjour,

je voulez savoir comment faire un regroupemen familiale pour ma soeur,elle est majeur age 24 ans,moi j'habite en france j'ai la nationalité française ansi que mon frère et ma soeur ont aussi la nationalté française et ma mère elle a la résidence,alors y a que ma soeur de 24 ans qui habite en algérie elle est étudiante je voulez faire un regroupement familiale pour qu'elle peut venir en france mais je c'est pas comment faire si vous pouvez m'aidé stp?merci et j'atend votre réponce.

Par **kanza31**, le **06/05/2012** à **14:32**

bonjour je suis une citoyenne algerinne tout ma famille son en france ma mere elle une cart de 10ans mes soeur son marièe en france a lage de 15ans mon pere et dècèdè lah yarhmou je suis seul ici a oran je suis une secrtaire!! jais fait 4 demande de visa mes tjr refusè!stp aidè moi je suis tres triste ici je sofrre jais envoiyè pas male des maile en consulat son rèpense!!stp aidè moivoicè mon mail rosa31 @live.fr merci

Par **SAMY13**, le 17/11/2012 à 17:44

STP TT LA MA FAMILLE ET EN FRANCE .QUE MON PERE ET .TT LA FAMILLE ONT LA NATIONALITE .QUE NOUS EN AIT EN ALGERIE .LIVRET DE FAMILLE ET COUPE EN DEUX LA MOITIE FRANCAIS ET LAUTRE ALGERIEN QUOI FAIRE STP.EN PLUS SONT TOUS DES FRERE ET SOEUR JE COMPREND RIEN.MAIS TONTON ET TATA SONTS FRANCAIS QUE MON PERE EST UNE TANTE SONT ALGERIEN.

Par **Marion2**, le 17/11/2012 à 18:08

Merci de ne pas écrire en majuscules.

Par **amajuris**, le 17/11/2012 à 18:39

bjr,
écrivez en minuscules et faites un petit effort dans la rédaction de votre message car il est difficilement compréhensible.
cdt

Par **bia4613**, le 18/11/2012 à 13:15

je voulez savoir comment faire un regroupement familiale pour ma fille,elle est majeure age 27ans,moi j'habite en France j'ai la nationalité française.ansi que tous mes enfants ont la nationalité française,alors y a que ma fille de 27ans qui habite en Algérie elle est diplômée en pharmacie je voulez faire un regroupement familiale pour qu'elle peut venir en France mais je c'est pas comment faire si vous pouvez m'aidé stp?merci et j'attend votre réponse.

Par **Happel123**, le 29/11/2012 à 11:25

Salut je suis brésiliens famille vit tout en France, j'ai deux sœurs françaises, ma mère titre de séjour. Moi ont le droit de vivre avec ma famille en France?

Par **khemissi**, le **03/12/2012 à 13:30**

bonjour je voulez savoir comment faire un regroupement familiale pour ma soeur elle est majeur age de 25 ans mas mère habite en France a la nationalité française ' alors ya que ma soeur qui habite en Algérie est étudiante je voulez faire un regroupement familiale pour Quelle peut venir en france mais je ces pas comment faire si vous pouvez m'aide stp merci et jattend votre reponce

Par **kiki81**, le **13/07/2013 à 21:42**

bonjour,je voulez comment faire un regroupement familiale pour ma sœur; elle est majeur mais elle a des problème de santé; nous avons fait un demande de visa simple mais son réponse.
merci de votre réponse

Par **mexiou**, le **18/10/2013 à 14:36**

Bonjour a vous !
Je voudrais savoir comment faire un regroupement familial ! Voici ma situation:
Ma mere est mariee a un francais et vie en france je suis sa seul fille , je suis diplomee d'un baccalaret j'ai 21 en juin prochain! Aidez moi

Par **domat**, le **18/10/2013 à 16:42**

bjr,
la procédure de regroupement familial ne s'applique qu'aux enfants mineurs donc cette procédure ne vous concerne pas.
vous devez demander un visa long séjour si vous répondez aux conditions exigées.
cdt

Par **mexiou**, le **18/10/2013 à 23:04**

Merci pour votre reponse!
Pour les condition quelqu'un peu me situer afin d'avoir un bon dossier?
Sutout conbien faut il comme resource! Merci

Par **toton**, le **21/10/2013 à 20:38**

bonjour j'habite en france depuis 5 ans je travaille, suite au décès de mon père je voudrais faire venir ma demi-sœur en France car elle n'a plus de famille là-bas elle a fini ses études là-bas je voudrais qu'elle vienne vivre avec nous comment faire

Par **santii**, le **28/01/2014** à **02:57**

Bonjour je suis étudiante en première année de DUT gestion logistique et transport à Chartres. Ainsi j'ai une sœur qui habite à Mayotte et qui possède une carte de séjour qui travaille aussi comme femme de ménage. J'aimerais savoir qui pourrait nous aider à faire un hébergement pour qu'elle puisse venir nous rendre visite en France, parce que comme je suis étudiante je ne pourrais pas.

Merci de me répondre.

Par **santii**, le **28/01/2014** à **02:57**

Bonjour je suis étudiante en première année de DUT gestion logistique et transport à Chartres. Ainsi j'ai une sœur qui habite à Mayotte et qui possède une carte de séjour qui travaille aussi comme femme de ménage. J'aimerais savoir qui pourrait nous aider à faire un hébergement pour qu'elle puisse venir nous rendre visite en France, parce que comme je suis étudiante je ne pourrais pas.

Merci de me répondre.

Par **raztony**, le **28/02/2014** à **14:23**

bonjour j'ai 24 ans j'ai 2 frères en France mariés à des Françaises 1 il a la nationalité française EN PLUS c'est mon tuteur l'égal mais avant que je sois majeur l'autre pas encore et pour ajouter j'ai une autre sœur mariée en France ils ont une résidence de 10 ans et moi je suis étudiant en Algérie j'ai un master 2 j'aimerais continuer mes études en France mais c'est pas possible car j'ai une paralysie brachiale il m'accepte à cause de mon handicap voilà aide moi j cherche une solution pour venir en France est resté avec mes frères et ma sœur

Par **rahimoun**, le **08/09/2014** à **20:17**

Bonjour, en fait je suis ressortissant algérien résident en France avec ma femme et mes deux enfants le cadet est majeur et le benjamin est lui mineur.

Alors le souci c'est que l'aîné de la fratrie est resté seul en Algérie : la question je voulais savoir qu'elle est la procédure pour le faire venir en France.

Très cordialement.

Par **karim652**, le **15/10/2014** à **22:14**

bonjour, je suis d'origine Algérienne naturalisé français depuis 2007. Je suis atteint d'une maladie incurable. Puis-je faire venir en France ma sœur qui est Algérienne et qui vit en Algérie afin que celle-ci puisse m'aider à vivre avec ma maladie ? Peut-elle obtenir un titre de séjour comme soutient dans ma maladie ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **sur.ch**, le **30/11/2014** à **19:40**

Bonjour comment je peux faire venir ma fille dedans

5ans algérienne pour vivre avec moi en france

Par **aguesseau**, le **30/11/2014** à **19:42**

bjr,
si c'est votre fille et qu'elle est mineure, vous pouvez faire la procédure de regroupement familial.
cdt

Par **NANO**, le **16/12/2014** à **12:01**

Bonjour

Je suis une femme française d'origine syrienne et je voudrais savoir comment je pourrai faire venir ma sœur et son mari et leur bébé en France, sachant qu'ils habitent dans une ville très dangereuse en ce moment en Syrie qui est sous le control de Daeche et dans des conditions très difficiles.

Merci par avance

Par **aguesseau**, le **16/12/2014** à **13:17**

bjr,
je pense qu'au vu de la situation en syrie, ils peuvent demander l'asile politique en france mais je crois que la france n'accorde pas facilement l'asile politique aux syriens.
cdt

Par **jgallo**, le **05/02/2015** à **22:49**

Bonjour je suis de nationalité française et j'ai un demi frère du côté de ma mère mozambiquaine et son père est brésilien. Il est donc brésilien car il a vécu avec son père. Je voudrais savoir si je peux le faire venir en France dans le cadre d'un regroupement familial car il travaille en Europe il joue dans des clubs de foot professionnels et il a besoin de papiers européens pour continuer sa profession. Il est âgé de 28 ans et moi de 23. Merci de me répondre rapidement.

Par **aguesseau**, le **05/02/2015** à **23:29**

Bsr,
la procédure de regroupement s'applique à l'étranger qui veut faire venir son conjoint et ses enfants mineurs donc ne s'applique pas à votre frère.
En règle générale les clubs de foot professionnel savent gérer ce type de problèmes;
cdt

Par **jgallo**, le **06/02/2015** à **10:05**

Il n'y a donc aucun moyen pour lui d'obtenir la nationalité française? Il est quand même mon demi frère nous avons un lien de sang cela ne compte t'il pas? Justement compte tenu de son âge il m'a dit qu'il en a besoin sinon il ne pourra pas continuer à jouer dans son club...

Par **aguesseau**, le **07/02/2015** à **00:42**

bjr,
la nationalité française comme beaucoup de nationalités peut se transmettre par filiation c'est à dire par la nationalité du père ou de la mère, mais à ma connaissance jamais par les frères ou sœurs.
pour avoir la nationalité d'un pays, il faut avoir un minimum de lien avec ce pays c'est à dire généralement avoir résider régulièrement quelques années dans ce pays.
mais je répète, que les clubs sportifs connaissent bien les procédures pour obtenir la nationalité d'un joueur.
la solution pour votre frère c'est de se faire remarquer par ces personnes mandatées par des clubs de foot et qui cherchent généralement en Afrique et Amérique du Sud des jeunes joueurs prometteurs mais à 28 ans c'est un peu tard car c'est le début de la fin pour un joueur de foot de niveau professionnel.
cdt

Par **BOUMBOUM**, le **23/08/2015** à **00:01**

Bonjour a tous

quelqu'un pourrais me dire comment faire voila mon probleme

suis origine algerienne naturalisee francaise mariee avec un francais nous avons quatres enfants le probleme c'est que j'ai ma grande fille de 24ans qui vis en algerie et viens de divorcer se retrouve seule.En france nous sommes quatres soeurs que faut il faire regroupement familial visa exceptionnel visa de un an je ne sais que faire merci urgent

Par **BOUMBOUM**, le **23/08/2015** à **16:40**

Bonjour

es t il vrai que le regroupement familial n'existe pas pour un enfant algerien majeur merci

Par **amajuris**, le **23/08/2015** à **16:48**

bonjour,

le regroupement familial s'applique à l'époux(se)du demandeur étranger installé en france et à ses enfants mineurs à la date du dépôt de la demande de regroupement.

voir ce lien:

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F11166.xhtml>

salutations

Par **DN64**, le **10/08/2016** à **16:12**

bonjour je suis de nationalite marocaine mariee a un francais nous avons 4 enfants je souhaiterais savoir comment puis-je faire venir ma petite soeur de 15 ans qui vit au maroc . merci

Par **amajuris**, le **10/08/2016** à **18:07**

Bonjour,

Le regroupement familial ne s'applique pas aux frères et soeurs mais à la famille (époux et enfants du couple) de l'étranger résidant régulièrement en france.

Salutations

Par **Barbelivien**, le **12/08/2016** à **22:27**

Bonjour

Je vis en France et suis française.

Je souhaite faire un regroupement familial pour faire venir mon frère handicapé vivant à Alger
Mes parents (avant leur décès) et moi avions souhaité que je m'en occuperai à leur disparition.

J'ai le logement et revenus nécessaire pour l'accueillir.

Comment peut-on faire ?

Merci de m'aider.

Nadia

Par **Tisuisse**, le **13/08/2016** à **07:14**

Bonjour,

A votre frère de faire d'abord une demande de visa pour la France et, ensuite, une fois en France, de faire une demande de "long séjour".

En effet, le regroupement familial n'existe pas pour les frères et soeurs, qu'ils soient majeurs ou non, de la personne qui réside déjà en France.

Par **Nanou48**, le **20/02/2017** à **14:08**

Bonjour,

Je souhaite faire venir ma sœur d'Algérie qui est âgée de 40 ans, elle est ni mariée, sans enfant et analphabète.

Elle s'occupait de mes parents. Ma sœur vivait et dépendait de mon père

Ma mère est morte il y a 17 ans et mon père est décédé il y a quelques jours.

Elle se retrouve à la rue, sans argent et sans domicile. Je voudrais savoir quels sont les démarches pour qu'elle puisse venir en France.

En vous remerciant par avance, dans l'attente d'une réponse de votre part.

Cordialement

Par **amajuris**, le **20/02/2017** à **14:16**

bonjour,

votre soeur doit faire une demande de visa long séjour mais au vu de la situation de votre soeur sans ressource, ce sera compliqué car vous devrez prendre l'engagement de subvenir à ses moyens de subsistance ainsi que de prévoir sa couverture maladie car la France refusera que cette personne étrangère qui n'a jamais vécu en France puisse se retrouver à la charge de la

république française.
votre soeur doit se renseigner auprès d'un consulat de france.
salutations

Par **Nanou48**, le **20/02/2017** à **14:22**

je suis prete a la prendre en charge dans toute les conditions.
je voudrais savoir juste les demarches a suivre
et qu'est ce que je dois mettre en avant.

cordialement
je vous remercie de votre reponse

Par **Tisuisse**, le **20/02/2017** à **15:16**

A votre soeur de faire le nécessaire auprès de l'ambassade de France qui existe dans son pays.

Par **amajuris**, le **21/02/2017** à **19:08**

attention à votre engagement de prendre en charge tous les frais occasionnés par la venue et la résidence de votre soeur en france, en particulier en matière de couverture maladie sachant qu'une journée d'hospitalisation en france se compte en milliers d'euros.

Par **SalimameLyssa**, le **24/10/2019** à **20:14**

Bonjour,
Suite au décès de mes parents on a récupéré une sœur trisomique. Le soucis moi ma vie en France et je me retrouve dans une situation très très délicate. Actuellement nous payons une personne pour s occuper d elle. Cette dernière nous menace de la quitter. Que dois-je faire.
Un grand merci pour votre réponse
(pour info je suis fonctionnaire, mon mari en cdi depuis 20 ans de nationalité française et nous procédons un pavillon suffisamment grand pour la prendre en charge).
Un énorme merci pour votre réponse

Par **amajuris**, le **24/10/2019** à **20:32**

bonjour,

dans quelles conditions, avez-vous "récupéré votre soeur trisomique" ?

vous ne posez pas de question, vous évoquez simplement un souci, vous n'indiquez pas la situation exacte de votre soeur, si elle est française ou étrangère, si elle est en situation régulière ou pas ?

si vous voulez une réponse pertinente, soyez plus précise sur votre situation et votre souci ?

salutations

Par **Ranim92**, le **13/05/2022** à **15:37**

Bonjour je suis algérienne mariée à un français , je voudrais savoir comment peut on faire pour ramener ma sœur mineur en France pour qu'elle vit avec moi et qu'elle puisse terminer ses études ici [lycée].

Merci bien de me répondre , mon email est le suivant xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Par **amajuris**, le **13/05/2022** à **16:20**

bonjour,

vos parents doivent faire une demande de visa au consulat de France pour votre soeur mineur.

la procédure de regroupement familial ne s'applique pas dans votre situation

salutations

Par **ChayneZ**, le **23/02/2024** à **05:01**

Je suis de nationalité française et je veux ramener ma petite sœur mineur et ma mère aussi pour votre connaissance ma mère touche retraite de France de mon défunt père merci comment je fais la demande et où s'il vous plaît

Par **amajuris**, le **23/02/2024** à **09:13**

bonjour,

il existe le visa d'ascendant à charge ou visa visiteur.

le principe est que votre mère ne soit pas à la charge de la France, particulièrement en matière de couverture maladie.

voir ce lien :

[faire-venir-ses-parents-etrangeurs-france-pour-une-periode-plus-trois mois](#)

salutations